

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 122

présenté par
M. Cinieri
-----**ARTICLE UNIQUE**

Substituer au mot :

« garanti »

les mots :

« tend à garantir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La révision constitutionnelle du 1^{er} mars 2005 a déjà donné valeur constitutionnelle à la Charte de l'environnement.

Si la défense de l'environnement est importante, par respect pour les générations futures, la modification de la Constitution de la Ve République aboutirait à une forme de paralysie de notre pays, menaçant l'esprit d'initiative et d'entreprise de nos concitoyens.

S'il est impossible de « garantir » la préservation de l'environnement, il est toutefois possible d'essayer de le faire.